

Documents relatifs à la finalisation du PGRI

12. Tableau de suivi et de prise en compte des remarques des parties prenantes

Tableau de suivi et de prise en compte des avis des parties prenantes

Partie prenante ayant répondu	Forme	Date	Avis	Remarques formulées	Modalités de prise en compte
Office de l'Eau	Remarques du directeur	29/06/15	Non précisé	p. 12 : Il y a une demande croissante de plus de synergie, de plus de développement d'interface entre les politiques publiques de gestion du risque d'inondation, de gestion intégrée des milieux aquatiques, d'aménagement du territoire. Est-ce cohérent avec une volonté de création ou de désignation d'instances de décision supplémentaires et sectorielles ou sectorisées, d'instances dédiées au suivi d'une politique publique particulière ?	Reformulation des objectifs de la CDRNM (cf. p.12, p.23, p.58)
				p.25 : Dans le tableau 3 – Liste des indicateurs - D.1.1 : Ajouter un indicateur sur le taux de participation - D.1.3 : Distinguer un indicateur pour les élus et parler de sensibilisation et un indicateur pour les agents formés. - D.1.6 : Le lien entre la disposition et l'indicateur est à clarifier - D.1.9 : Très vaste pour le suivi. Indicateur plutôt qualitatif	Les indicateurs proposés sont ajoutés : Taux de participation pour la D.1.1 / Nombres d'élus sensibilisés et nombre d'agents formés pour le D.1.3. Par ailleurs, il est rappelé que les indicateurs ne sont pas définitifs à ce stade et pourront être retravaillés au sein de par la sous commission chargée du suivi de la mise en oeuvre du PGRI.
				Il manque, de manière générale, une information globale sur les financements disponibles ou mobilisables sur la gestion du risque d'inondation	Ajout d'un paragraphe dédié (cf. Paragraphe 3.3.7)
				D.1.1 : Telle que proposée et malgré les informations sur le rôle de la CDRNM, l'introduction de la disposition laisse penser que le seul risque naturel suivi par la CDRNM est le risque inondation	Disposition reformulée
				D.1.2: L'intitulé de la disposition manque de cohérence avec son contenu. Il s'agit plutôt de la définition des critères d'éligibilité ou de critères de définition d'un projet portant sur le risque inondation. Les informations relatives aux sources de financement sont absentes.	Titre de la disposition modifié
				D.1.5: L'intitulé de la disposition est trop général eu égard de son contenu. L'enjeu est l'assistance à la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI.	Disposition reformulée et complétée en identifiant les territoires sur lesquels les collectivités concernées sont invitées à proposer une organisation des intercommunalités.
				D.2.6 : La démarche de co-construction du retour d'expérience doit aussi s'appuyer sur les informations émanant de la population. Leur participation doit mieux être mise en exergue.	Disposition complétée de telle sorte que le SYMEG et les associations fassent partie de la liste (non exhaustive) des personnes à mobiliser.
Agence des cinquante				La disposition D.1.4 serait à préciser sur la zone des 50 pas géométriques	Disposition complétée de telle sorte que la gestion des 50 pas géométrique est mentionnée comme une démarche d'aménagement du territoire à prendre en compte.

Enquêtes pas géométriques	Courrier	08/07/15	Non précisé	Concernant la disposition D.1.7*, il pourrait être pertinent de déterminer un opérateur dédié à la gestion des risques littoraux, à l'échelle régionale, afin de déterminer une stratégie cohérente et uniforme sur l'ensemble du littoral guadeloupéen.	Disposition reformulée
Ville de Petit Canal	Délibération	24/05/15	Avis favorable		
Ville de Saint-Claude	Délibération	07/08/15	Avis favorable		
Oमितé de bassin	Courrier adressé au Préfet	07/05/15	Avis favorable		